

Article 1 : Généralités

ORENSEN est une école de danse, association Loi 1901. Le siège social de l'école de danse ORENSEN se trouve au 58 rue de la Versoix à Divonne les Bains.

L'école a pour vocation l'enseignement de la danse. Elle dispense des cours pour enfants dès 2 ans, adolescents, adultes, filles, garçons. Les cours ont lieu au 58 rue de la Versoix à 01220 Divonne-les-Bains, à la mairie ou au gymnase de Divonne-les-Bains.

Article 2 : Conditions d'inscription et de réinscription

Modalités d'inscription

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par l'association.

Les réinscriptions sont obligatoires pour être sûr d'avoir accès au cours désiré.

Ces démarches d'inscription ou de réinscription s'effectuent en ligne ou à l'accueil d'ORENSEN (toutes les informations restent confidentielles et ne seront utilisées que par l'administration d'ORENSEN)*.

Elles nécessitent la présentation des pièces listées ci-après. A noter que ces pièces peuvent être directement téléversées lors de l'inscription en ligne.

- une photo d'identité (avec nom et prénom de l'élève au dos)
- le document de confirmation (p.6) d'inscription dûment signé (élève + responsable légal)
- un certificat médical autorisant la pratique de la danse pour la saison 2023-2024

L'inscription se fait pour une année scolaire complète. L'élève s'engage donc à suivre les cours jusqu'à la fin de l'année et avec assiduité. L'inscription ne sera prise en considération qu'après le paiement des cotisations, selon la ou les discipline(s) choisie(s).

L'association acceptera des inscriptions ultérieures dans la mesure des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique de la classe. Elle ne pourra se faire que sur avis du bureau et du professeur concerné. Les conditions administratives restent inchangées.

Inscription en ligne

L'élève peut s'inscrire en ligne via la plateforme www.viviarto.com. Lors de son inscription, l'élève devra obligatoirement créer son compte utilisateur.

Les informations demandées à l'élève lors d'une inscription en ligne sont les mêmes que lors d'une inscription sur place ou par courrier.

Paiement des cours

Toute année entamée est due.

Tout abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement (sauf cas particulier => se reporter au chapitre « report de cotisation »).

En cas de force majeure ou autres mesures imposées par le gouvernement ou la commune imposant la fermeture de l'école, ou imposant des mesures sanitaires ne permettant pas un fonctionnement normal de l'école, **l'école ne procédera à aucun remboursement.**

Tarifs

Le montant des cours se calcule sur la base :

- d'une adhésion annuelle à l'association d'un montant de 30€ / élève.
- de la cotisation annuelle comprenant le montant des cours choisis pour l'année.
- d'une participation au(x) costume(s) pour les années de spectacle.

Le tarif appliqué est celui correspondant à la grille des tarifs de l'année en cours. Il est fixé sur une base forfaitaire et tient compte des vacances scolaires et des jours fériés selon le **calendrier français (zone A)**.

Des réductions s'appliquent pour un élève inscrit à plusieurs classes ainsi que pour les membres d'une même famille.

Modalités de paiement

Le paiement peut se faire soit par virement, soit en ligne, soit par chèque libellé à l'ordre d'ORENSEN, soit en espèces.

Le règlement du montant annuel des cours et de l'adhésion annuelle valide l'inscription ou la réinscription.

Retard ou défaut de paiement

Tout retard ou défaut de paiement même partiel donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à quatre fois et demie (4,5) le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une majoration de vingt pour cent (20 %) des sommes dues par l'élève.

Le tarif de l'inscription sera de plein droit exigible dans son intégralité. ORENSEN aura droit de suspendre ses prestations et notamment interdire l'accès de l'élève au cours jusqu'au complet paiement du tarif de l'inscription par l'élève. Sans préjudice de ce qui précède, ORENSEN pourra prononcer la résiliation des Conditions Générales aux torts exclusifs de l'élève.

Dans tous les cas, un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé tous les paiements de l'année précédente.

Report de cotisation

Un report de cotisation peut être envisagé **uniquement sur présentation d'un certificat médical et au-delà de 2 mois (8 semaines consécutives) d'absence** ou en cas de déménagement pour motif professionnel.

Un remboursement de la cotisation annuelle ne sera envisagé qu'en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Après étude du dossier par la direction, tout report ou remboursement se calculera au prorata des cours déjà pris.

L'adhésion annuelle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Article 3 : Organisation

Assiduité et ponctualité

Les présences et absences de chaque élève sont reportées sur une fiche d'appel tenue par chaque professeur.

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du cours. Il s'engage notamment à participer de façon assidue aux cours ainsi qu'aux séances de répétitions du spectacle de fin d'année pour lequel la présence des élèves est requise.

L'assiduité est essentielle pour pouvoir dispenser un enseignement de qualité.

Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours et le travail administratif du bureau.

L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents du niveau éveil/initiation) et professeurs.

En cas de perte ou de vol, ORENSEN ne pourra être tenu responsable.

Exclusion

L'association se réserve le droit d'exclure tout membre dont la présence perturbera le bon fonctionnement de l'association et notamment des cours, ou qui ne respectera pas la charte de bonne conduite énoncée ci-dessus.

Absences du professeur

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le professeur ne peut assurer une séance, il tentera dans la mesure du possible de se faire remplacer.

En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Vacances scolaires

Les classes se déroulent chaque semaine, de septembre à juin aux dates définies par l'école, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires, **selon le calendrier français (zone A)**.

Article 4 : Conditions particulières

Sécurité et utilisation du matériel de l'école

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de laisser leur enfant et quitter les lieux.

Les professeurs sont responsables des enfants adhérents uniquement durant l'heure effective de leur cours et ceci même si l'école est ouverte et que l'enfant reste dans les locaux.

Les salles de cours doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenables.

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définies sur place. Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

Tenue

Les élèves sont tenus d'avoir une tenue spécifique à la pratique de la danse. Elle varie selon la discipline et est décidée par la direction de l'école avec le professeur. Cette tenue est **obligatoire** et doit être **marquée au nom de l'élève**.

Pour les cours Eveil, Initiation et Classique : la tenue est choisie par l'école et vendue par la boutique Coppelia de Lyon sur 3 dimanches en début de saison.

Chaque élève doit se présenter en cours avec une coiffure soignée (chignon pour le classique, cheveux attachés (visage dégagé) pour les autres disciplines).

Pour des raisons d'hygiène, les chaussures utilisées pour les cours de Hip-Hop, de Street Jazz et de Danses Latines doivent être impérativement réservées à cet usage (semelles adaptées et propres).

Pour toutes les disciplines, les bijoux, montres, chewing-gum ou bonbons et téléphones portables sont interdits.

Tout élève se présentant à son cours sans respecter ces règles pourra se voir refuser l'accès à celle-ci.

Article 5 : Droit à l'image

Tout élève inscrit (avec l'accord des parents pour les mineurs) accepte d'être filmé et photographié dans le cadre des activités d'ORENSEN et autorise l'utilisation des photos et des enregistrements pour les besoins de celle-ci, gratuitement et sans contrepartie présente ou future.

Article 6 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Toutes les dispositions réglementaires antérieures sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

**Les informations recueillies sont exclusivement réservées à l'usage d'Orensèn, et ne sont ni transmises ni revendues à un tiers. En validant son inscription, l'élève accepte que les informations relatives à l'école et à son fonctionnement, ainsi que la newsletter lui soient envoyées par email, à l'adresse de contact indiquée dans ce formulaire. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, l'élève, ou ses tuteurs, dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et de suppression de ses données personnelles, sauf obligations contractuelles, pour lesquelles ces informations sont nécessaires. La demande devra être faite par email à contact@orensen.com.*

NOM de l'ELEVE : _____

Je valide mon inscription pour la saison 2023-2024 :

- Je reconnais avoir lu le règlement intérieur et l'accepter**
- Je m'engage à fournir les pièces nécessaires pour valider l'inscription :
photo et certificat médical
- Je m'engage à régler l'intégralité des frais de cotisation** selon les modalités définies ci-dessous

Fait à

Le

Signature

MODALITES DE PAIEMENT

RAPPEL :

Toute année entamée est due.

Tout abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement (sauf cas particulier – cf règlement intérieur).

En cas de force majeure ou autres mesures imposées par le gouvernement ou la commune imposant la fermeture de l'école, ou imposant des mesures sanitaires ne permettant pas un fonctionnement normal de l'école, l'école ne procédera à aucun remboursement.

N.B. : En cas d'année avec un spectacle, un appel complémentaire pour les frais de costumes, décors et accessoires est fait.

J'effectue mon paiement comme suit :

En 1 seule fois **et** avant le 11/09/2023 :

- Par virement
- Par chèque
- En espèces

ATTENTION : tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de retard (voir article 2).

Fait à

Le

Signature / Nom & Prénom en toutes lettres